

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2021

MESURES DE JUSTICE SOCIALE - (N° 4231)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1 de M. Favennec-Bécot

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 3° À la fin, sont ajoutés les mots :« quelle qu'elle soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce sous-amendement est de modifier les conditions de l'attribution de l'allocation adulte handicapé afin qu'elle ne soit plus calculée en fonction des revenus du conjoint de la personne bénéficiaire d'une AAH.